



Commune de Lucens
Municipalité

Préavis n° 01 – 2010
au Conseil communal

"Fusion des communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens"

Convention de fusion

Lucens, le 8 février 2010

Table des matières

1	Origine et historique du projet de fusion	3
2	Contexte du projet	4
3	Territoire et population de la future commune	5
4	La question de l'identité	5
5	L'organisation politique et administrative	6
6	Les finances et la question fiscale	6
7	Eau – Epuration – Chemins forestiers - Finances.....	7
8	Conclusions	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Origine et historique du projet de fusion

a) Historique de la démarche

En date du 31 janvier 2005, la Municipalité d'Oulens a déposé formellement, auprès de la Municipalité de Lucens, une demande d'entrée en matière en vue d'une fusion. Cette demande a été confirmée en date du 8 novembre 2005 lors d'une entrevue entre les deux Municipalités.

Dans le courant de l'été 2005, elles informaient leurs Conseils respectifs et la population de leur intention. C'est finalement en novembre de la même année qu'elles soumettaient à leurs Conseils un préavis d'intention qui fut largement accepté.

M. Berger, syndic de Lucens, a rencontré ses homologues des communes environnantes pour leur expliquer les intentions des municipalités de Lucens et d'Oulens, mais ceux-ci n'ont pas souhaité se joindre au projet.

Les Conseils législatifs ayant accepté d'étudier le projet de fusion, le dossier est toutefois mis en attente, car la procédure ne peut pas être terminée pour le début de la nouvelle législature qui allait débiter le 1^{er} juillet 2006. En effet les exécutifs ont choisi d'attendre et de ne pas générer des élections municipales en cours de législature.

b) Travail d'inventaire et de propositions

En 2006 et 2007, les deux municipalités se sont rencontrées à plusieurs reprises afin d'évaluer les différents domaines qui devaient être discutés, et des différentes collaborations déjà bien en place. Le groupe de travail qui devait plancher sur la fusion, était composé des membres de chaque exécutif et d'une commission du Conseil communal de Lucens.

En mai 2008, suite à la démission de M. Philippe Gander, municipal responsable de ce dossier, la Municipalité a décidé d'attendre l'entrée en fonction de M. Frutig pour initialiser la fusion. Il fait appel à un spécialiste des Fusions, M. Curchod, qui travaille dans la région du Gros de Vaud et qui est maintenant responsable des fusions au Service des communes (SeCRI).

C'est finalement en mai 2009 que la commission du Conseil a assisté à une rencontre formelle avec les municipalités. Les points suivants sont étudiés:

- Nom et armoiries
- Administration et Archives
- Nouvelles autorités
- Finances
- Patrimoines et bâtiments
- Convention, contrats, règlement et tarifs
- Aménagement du territoire
- Routes et chemins

c) Suite du processus

La convention de fusion est soumise à l'examen et à l'approbation des Conseils de Oulens et de Lucens. Si la convention est approuvée par les deux Conseils, les citoyens de deux communes se prononceront à leur tour sur la fusion lors d'une votation populaire le 13 juin 2010.

2 Contexte du projet

a) Difficultés des petites communes

Les petites communes rencontrent de plus en plus de difficultés à répondre à la fois aux besoins et aux attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique de plus en plus complexe et à l'augmentation des charges financières. Il est aussi difficile pour elles de repourvoir toutes les places et délégations qui doivent être assurées par les communes.

La gestion d'une commune nécessite une formation toujours plus pointue, notamment sur les plans techniques, juridiques et financiers. Elle requiert aussi des équipements informatiques coûteux et disproportionnés pour une petite commune.

L'autonomie communale est de plus en plus réduite, surtout dans les petites communes. Leurs moyens financiers sont trop faibles. Beaucoup de décisions sont prises à l'échelon régional et cantonal. Dans les associations intercommunales, le nombre important des communes qui en sont membres alourdit le système et rend la prise de décision très lente. Les petites communes y ont peu d'influence.

b) Principales craintes ou inquiétudes

Pour Oulens

- Perte d'identité au travers du nom de la nouvelle commune et de ses armoiries;
- Perte de proximité avec les élus ;
- Peur de la mainmise et de l'influence de la grande commune vis-à-vis de la petite.

Pour Lucens

- Déploiement de gros efforts pour un accroissement minime de la population;
- Augmentation du taux d'imposition;
- Prise en charge et financement des infrastructures inexistantes à Oulens.

Comme écrit plus bas, le projet de fusion répond à ces inquiétudes.

3 Territoire et population de la future commune

Le territoire de la nouvelle commune de Lucens verra sa superficie s'accroître de 25,35 % et passera de 627 ha à 786 ha. Sa population s'approchera des 3'000 habitants en 2011, ce qui est considéré comme la taille critique optimale pour une gestion de qualité.

4 La question de l'identité

a) Nom de la commune

Le nom retenu par les deux municipalités est Lucens. Lucens est un nom suffisamment connu pour situer la nouvelle commune. Lucens sera le siège de la nouvelle administration communale si la fusion est acceptée. Il est donc logique que la commune administrative en porte le nom.

b) Armoiries

Les deux municipalités ont proposé de conserver les armoiries de Lucens. Il est à relever que les couleurs de base sont les mêmes pour les deux communes, le blanc et le rouge, le soleil de Lucens prenant le pas sur les épées d'Oulens qui sont abandonnées.

5 L'organisation politique et administrative

a) Siège politique et administratif

Le siège politique et administratif sera à Lucens. Le mouvement pendulaire d'une majorité des habitants d'Oulens les dirige vers Lucens.

b) Autorités communales

Les Autorités de la nouvelle commune seront élues lors des votations communales de 2011. Il sera formé un seul arrondissement électoral, ceci afin de respecter la Loi sur les communes.

c) Services de proximité

Pour les habitants d'Oulens, les heures d'ouverture seront nettement augmentées. Les piliers publics seront conservés dans les deux localités. Le bureau de vote sera à Lucens. Une boîte à lettres pour les votes par correspondance sera conservée à Oulens. Il est à relever que le contrôle des habitants d'Oulens est depuis de nombreuses années assuré à Lucens, par la préposée au contrôle des habitants de Lucens.

d) Décisions politiques

Il ne faut pas oublier qu'actuellement, peu de décisions sont encore prises au niveau des Communes et dès lors la perte de la maîtrise des décisions est très relative. De nombreux domaines sont déjà du ressort régional, voir cantonal. Par ailleurs, de nombreuses tâches sont déjà effectuées et financées en commun par les Communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens, telles que les écoles et le service du feu.

6 Les finances et la question fiscale

a) Taux d'imposition

Actuellement le taux d'imposition de la Commune Lucens est plus bas que celui de la commune d'Oulens. Cependant tous les indicateurs montrent qu'il a tendance à s'élever, même si la fusion n'avait pas lieu.

b) Avantage financier de la fusion

La fusion aura une influence positive sur la participation à la facture sociale qui baissera et sur le retour du fonds de péréquation. Le canton versera la somme de Fr. 750'000.- à la future commune en cas de fusion avant le 31 décembre 2011.

7 Eau – Epuration – Chemins vicinaux - Finances

a) Approvisionnement en eau potable

Toutes les habitations de la Commune d'Oulens sont alimentées en eau potable par des sources privées. Actuellement les réserves d'eau privées sont supérieures à la consommation locale. La Commune possède une réserve incendie alimentée par un réservoir situé en amont du village.

b) Epuration – CNOV

A l'exception d'une ferme foraine qui possède une fosse septique, toutes les habitations d'Oulens sont raccordées au réseau communal d'épuration; les eaux sont ensuite prises en charge par le CNOV et dirigées sur la STEP de Lucens.

La STREL (Station de relevage des eaux) est en fonction et donne satisfaction. Les Communes du CNOV ont mandaté un bureau d'ingénieurs qui étudie la possibilité d'installer une conduite qui dirigera les eaux usées des Communes de Corrençon, Neyruz, Oulens et Villars-le-Comte (CNOV) directement à Lucens en utilisant un tracé prévu en bordure de la Cerjaule. La part d'Oulens a été chiffrée à env. Fr. 198'000.- (3/16 du montant total).

c) Chemins vicinaux

Les chemins vicinaux de la Commune d'Oulens seront entièrement remis en état dans le courant de l'année 2010. La commune d'Oulens a vendu une partie de ses actions "Romande Energie" et le montant ainsi récolté a été affecté à la rénovation des chemins. Il est à relever que la Commune a obtenu des subventions cantonales et fédérales pour effectuer ces travaux.

d) Situation financière d'Oulens

La situation financière de la Commune d'Oulens est saine. La dette par habitant à fin 2008 est de l'ordre de Fr. 5'060.-. Les crédits en cours concernent la rénovation du bâtiment communal, les travaux aux routes, l'épuration et le réseau d'eau (réserve incendie).

8 Conclusions

Tout changement important suscite des craintes et des appréhensions. Les Municipalités se sont mises à l'écoute des citoyennes et des citoyens pour identifier ces inquiétudes et trouver ensemble des solutions.

Les remarques les plus fréquentes ont porté sur une perte de l'identité communale, de la proximité des autorités et sur les mécanismes de prise de décision à l'avenir pour les habitants d'Oulens.

Pour les habitants de Lucens, il s'agissait surtout de questions sur les infrastructures et investissements futurs à réaliser à Oulens.

Ainsi mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,

- Vu le préavis municipal no 01-2010
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. d'adopter la convention de fusion entre les Communes de Oulens-sur-Lucens et Lucens

Municipal responsable : Kurt Frutig

Approuvé en séance de Municipalité le 8 février 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet

Annexes : Convention de fusion entre les communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens
Bilan et comptes d'exploitation d'Oulens-sur-Lucens année 2008



Lucens



Oulens-sur-Lucens

Convention de fusion

entre

les communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens

Article premier Principe et entrée en vigueur

Les communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} juillet 2011.

Art. 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est Lucens. Les noms de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de la commune de Lucens qui sont définies comme suit : "Tranché d'argent et de gueules au soleil d'or brochant".

Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Lucens dès le 1^{er} juillet 2011.

Art. 5 Transfert des patrimoines

Au 1^{er} juillet 2011, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

Art. 6 Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} juillet 2011, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

Art. 7 Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Lucens sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Municipalité ;
- c) la Syndique ou le Syndic.

Elles seront élues lors des élections communales de 2011 et entreront en fonction le 1^{er} juillet 2011. Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 50 membres et la Municipalité de 5 membres.

Art. 8 Election du Conseil communal, de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour l'élection du Conseil communal, de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Art. 9 Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Lucens.

Art. 10 Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Lucens. La localité d'Oulens-sur-Lucens conserve une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Art. 11 Cimetière

La nouvelle commune de Lucens reprendra et maintiendra le cimetière de l'ancienne commune d'Oulens-sur-Lucens.

Art. 12 Local de réunion

L'ancienne salle communale d'Oulens-sur-Lucens sera conservée comme local de réunion pour les habitants de la localité.

Art. 13 Archives

Les documents et archives des deux communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 14 Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Art. 15 Esserts communaux

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs de l'autre localité de la nouvelle commune.

Art. 16 Budgets et comptes

Les budgets adoptés par les communes pour 2011 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le bouclage des comptes consolidés 2011 sera effectué par la nouvelle commune au tout début de l'année 2012. La municipalité désignera jusqu'à la fin de l'année 2011 l'organe de révision pour les comptes 2011.

Art. 17 Arrêté d'imposition

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2011 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile. L'arrêté d'imposition 2012 applicable pour le territoire de la nouvelle commune sera adopté par les autorités de la nouvelle commune.

Art. 18 Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

Art. 19 Règlements communaux et taxes

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

b) Les règlements suivants de la commune de Lucens, y compris les taxes et émoluments, sont applicables à la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2011 :

- le règlement du Conseil communal du 15 mai 2006 ;
- le règlement de police du 31 octobre 1984 et les avenants 1 et 2 du 15 janvier 1993 et du 4 novembre 1998 ;
- le règlement sur les inhumations et la police du cimetière du 31 octobre 1984 ;
- le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants du 24 juin 1998 ;
- le règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 26 avril 1993 ;
- le règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 4 décembre 2003 ;
- le règlement du télé-réseau du 11 septembre 2006 ;
- le règlement sur les procédés de réclame du 21 août 1992.

c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, continuent à s'appliquer dans les anciennes limites territoriales des communes fusionnées, mais devront être unifiés dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, sous peine de caducité :

- le règlement pour le service communal de distribution d'eau de la commune de Lucens du 8 janvier 1993 ;
- le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Lucens du 22 janvier 1993 ;
- le règlement sur le statut du personnel de la commune de Lucens du 17 décembre 1986 ;
- le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune d'Oulens-sur-Lucens du 17 juillet 1996.

d) Les règlements et tarifs communaux non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 20 Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Art. 21 Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'intérieur, ce montant devrait être de l'ordre de Fr. 775'000.-.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 22 Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des deux communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Ainsi adoptée par la Municipalité de Lucens dans sa séance du 7 décembre 2009.

Ainsi adoptée par la Municipalité d'Oulens-sur-Lucens dans sa séance du 28 décembre 2009.

Au Nom de la Municipalité

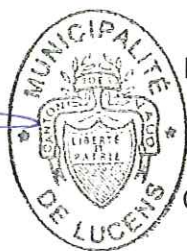
Le Syndic

La Secrétaire



E. Berger

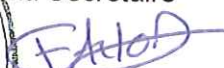
C-L. Cruchet



Au Nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

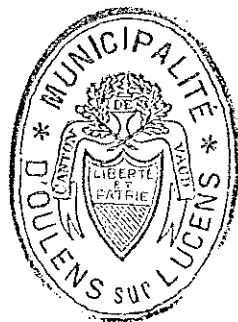


E.-J. Rey

F. Aubort



	Actifs	%	Passifs	%
Report de	784'944.16		25'279.20	
Emprunts à Moyen & Long Terme				
Banque Raiffeisen - Hypothèque			121'900.00	15.53
B.C.V. - O.S. 910.74.07			96'575.10	12.30
Prêt L.D.E.R.			34'740.00	4.43
Total Emprunts à Moyen & Long Terme			<u>253'215.10</u>	32.26
Passifs Transitoires				
Forêts - FIF - Sylviculture			57'567.00	7.33
Passifs Transitoires			1'369.75	0.17
Total Passifs Transitoires			<u>58'936.75</u>	7.51
Financem. Spéciaux & Fonds Rés.				
Réserve Service du Feu			8'697.40	
Réserve Réfection chemins			225'890.00	
Total Fin. Spéciaux & Fonds Rés.			<u>234'587.40</u>	0.00
Capital				
Capital			211'248.30	26.91
Bénéfice net			1'677.41	0.21
	<u>784'944.16</u>	100.00	<u>784'944.16</u>	70.11

	Charges	Produits
Administration Générale		
101 Autorités Conseil Général		
Jetons de Présences	1'135.45	
Remboursement de Frais	48.00	
	<u>1'183.45</u>	
102 Autorités Municipalité		
Traitement Municipalité	3'834.75	
Remboursement de Frais	1'688.40	
	<u>5'523.15</u>	
11 Administration		
Traitement du Personnel	8'114.40	
Assurances Sociales	1'454.70	
Assurance Maladie et Accidents	562.90	
Remboursement de Frais	256.00	
Autres Charges	800.00	
Imprimés et Fournitures	640.25	
Réception et Manifestations	2'858.60	
Honoraires & Prest. de Service	1'107.55	
Cotisations - Frais Divers	504.00	
Part à des Charges Cantonales	551.70	
Part à des Charges de Commune	2'600.00	
Subsides, Aides et Subventions	300.00	
Remboursement de Tiers		521.20
	<u>19'228.90</u>	
Total Administration Générale	25'935.50	
Finances		
21 Impôts		
Frais Perception Impôts	670.85	
Impôt " Revenu "		72'580.15
Impôt " Fortune "		11'234.15
Impôt " Sociétés "		378.60
Impôt " Foncier "		4'587.00
Impôt " Chiens "		180.00
Intérêts ACI		847.90
		<u>89'136.95</u>
22 Service Financier		
Frais Bancaires	2'334.04	
Intérêts Dettes Consolidées	6'958.10	
Fonds de Péréquation	18'353.00	
Attribution aux Financements spéciaux	225'890.00	
Revenu Patrimoine Financier		5'335.67
Gains comptables		225'890.00
Fonds de Péréquation		42'658.00
		<u>20'348.53</u>
23 Amort. & Réserve Non Ventilés		
Amort. Patrimoine Administratif	28'000.00	
	<u>28'000.00</u>	
Total Finances		81'485.48
Reports	308'662.69	364'212.67

	Charges	Produits
Reports	308'662.69	364'212.67
Domaines et Bâtiments		
35 Bâtiments		
Salaire	311.30	
Electricité - Chauffage	1'950.00	
Entretien Bâtiments	8'210.55	
Honoraires & Prest. de Service	865.85	
Locations		<u>13'640.00</u>
		2'302.30
Total Domaines et Bâtiments		<u>2'302.30</u>
Travaux		
43 Routes		
Salaires du Personnel	1'313.50	
Eclairage Public	1'083.60	
Entretien des Routes	174.00	
Déblaiement de la Neige	1'719.05	
Part Charges Cantonales	<u>994.20</u>	
	5'284.35	
44 Cimetière		
Salaire Cimetière	273.00	
Entretien Cimetière	<u>5'719.40</u>	
	5'992.40	
45 Ordures Ménagères & Décharge		
Enlèvement Ordures & Verre	5'628.17	
Taxes Annuelles		3'596.55
Remboursement de tiers		184.55
	<u>1'847.07</u>	
46 Réseaux Egouts & Epuration		
Part aux Charges A.C.N.O.V.	7'904.75	
Taxes Annuelles		<u>7'904.75</u>
		0.00
Total Travaux	<u>13'123.82</u>	
Instruction Publique et Culte		
52 Enseignement Secondaire		
Participation à Groupement	12'241.80	
Transports et Pensions	<u>129.15</u>	
	12'370.95	
53 Enseignement Spécialisé		
Participation au Canton	<u>2'936.00</u>	
	2'936.00	
54 Office Orientation Prof.		
Participation aux Communes	<u>51.45</u>	
	51.45	
58 Temples et Cultes		
Participation Paroisses	<u>1'468.10</u>	
	1'468.10	
Total Instr. Publique et Culte	<u>16'826.50</u>	
Reports	361'636.56	389'538.52

	Charges	Produits
Reports	361'636.56	389'538.52
Police		
66 Protection Civile		
Protection Civile Régionale	595.00	
	<u>595.00</u>	
Total Police	595.00	
Sécurité Sociale		
71 Service Social		
Service Social	738.00	
	<u>738.00</u>	
72 Prévoyance Sociale Cantonale		
Participation Charges Canton.	21'426.00	
Facture sociale		664.00
	<u>20'762.00</u>	
73 Santé Publique		
Contr. OMSV - ABSMAD - ARASBROYE	4'654.10	
Santé Publique - Remboursement		73.00
	<u>4'581.10</u>	
Total Sécurité Sociale	26'081.10	
Services Industriels		
81 Service des Eaux		
Entretien Réseau	91.00	
Vente d'Eau		80.00
	<u>11.00</u>	
82 Service Electrique		
Redevance Romande Energie		462.55
		<u>462.55</u>
Total Services Industriels		451.55
Bénéfice hors exploitat.	1'677.41	
	<u>390'818.07</u>	<u>390'818.07</u>

COMMUNE D'OULENS

1522 OULENS-SUR-LUCENS

Bilan au 31 décembre 2008

Page 1

	Actifs	%	Passifs	%
Disponibilités				
Caisse	229.20	0.03		
Chèques Postaux	18'450.87	2.35		
B.C.V. - C/C 323.31.25	101'137.50	12.88		
B.C.V. - C/C 987.20.57	57'567.00	7.33		
B.C.V. - Compte à terme	<u>200'000.00</u>	25.48		
Total Disponibilités	377'384.57	48.08		
Débiteurs				
Impôt Anticipé	4'835.14	0.62		
ACI Impôts	36'137.75	4.60		
Comptes des Particuliers	<u>11'250.05</u>	1.43		
Total Débiteurs	52'222.94	6.65		
Placements Patrimoine Financier				
B.C.V. - Livret 43.15.90	12'172.95	1.55		
Terrains et Bâtiments	<u>2'800.00</u>	0.36		
Total Placements Patrimoine Financier	14'972.95	1.91		
Actifs Transitoires				
Actifs Transitoires	<u>13'082.55</u>	1.67		
Total Actifs Transitoires	13'082.55	1.67		
Invest. Patrimoine Administratif				
Epuration	10'000.00	1.27		
Routes & Chemins	20'000.00	2.55		
Réfection Routes & Chemins	18'011.15	2.29		
Bâtiments Improductifs	190'000.00	24.21		
Réseau d'Eau	10'000.00	1.27		
Forêts	<u>72'300.00</u>	9.21		
Total Invest. Patrimoine Admin.	320'311.15	40.81		
Prêts & Capitaux de Dotations				
Titres	<u>6'970.00</u>	0.89		
Total Prêts & Capitaux Dotations	6'970.00	0.89		
Engagements Courants				
Créanciers			12'466.40	1.59
Comptes des Particuliers			<u>12'812.80</u>	1.63
Total Engagements Courants			25'279.20	3.22
Reports	784'944.16		25'279.20	